

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2024-480

modifiant l'annexe du décret n° 2015-593 du 01^{er} avril 2015 portant création des circonscriptions administratives, modifié par le décret n° 2021-891 du 08 septembre 2021.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-593 du 01^{er} avril 2015, modifié par le décret n° 2021-891 du 08 septembre 2021, portant création des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 2024-007 du 04 janvier 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-020 du 14 janvier 2024 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-051 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur,

En Conseil des Ministres,

D E C R E T E :

Article premier – L'annexe du décret n° 2015-593 du 01^{er} avril 2015 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

PREFECTURE	DISTRICTS	Communes composantes
AMBOVOMBE Chef-lieu : Ambovombe	Ambovombe Chef-lieu : Ambovombe	Ambovombe – Ambanisarika – Ambazoa – Ambohimalaza – Ambonaivo – Ambondro – Analamary – Anjaky Ankilikira – Erada – Maroalimainty – Maroalipoty – Sihanamaro – Tsimananada
	Antanimora Sud Chef-lieu : Antanimora Sud	Antanimora Sud – Ampamata – Andalatanosy – Imanombo – Jafaro – Marovato Befeno – Andragnanivo – Andoharano
	Bekily	Sans changement
	Beloha	Sans changement
	Tsihombe	Sans changement

– LE RESTE SANS CHANGEMENT –

Article 2 – Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 – En raison de l’urgence, et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l’ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu’il aura reçu une publication par voie radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Article 4 – Le Ministre de la Décentralisation et de l’Aménagement du Territoire, le Ministre de l’Economie et des Finances, le Ministre de l’Intérieur, le Ministre du Travail, de l’Emploi et de la Fonction Publique, le Ministre de la Communication et de la Culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 06 mars 2024

Par le Président de la République,

Andry RAJOELINA

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Christian NTSAY

Le Ministre de la Décentralisation
et de l’Aménagement du Territoire,

ANDRIANTSITOHAINA Naina

Le Ministre de l’Intérieur,

TOKELY Justin

Le Ministre de la Communication
et de la Culture

ANDRIAMANANORO Augustin

Le Ministre de l’Economie
et des Finances,

RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo

Le Ministre du Travail, de l’Emploi
et de la Fonction Publique,

RAZAKABOANA Hanitra Fitiavana